

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 107 du 21 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 12 Septembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes D. LEVESQUE – C. DUMORTIER – M. BONIFACE – J. LE CERF – GI. WATSON – F. LETURCQ – F. DEHON -

MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – J. Cl. CODEVELLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER - J.P. LORENT – L. ANTINORI – D. BASSEUX - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - F. CARON – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET
Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL
Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M.G. DUE

Objet : Budget annexe SPANC 2016 – Décision Modificative n°1.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'Intercommunalité dispose d'un budget annexe établi au titre de la nomenclature M49.

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération 2016-031 du 21 avril 2016 qui a approuvé le projet de Budget Primitif et de la délibération 2016-055 du 29 juin 2016 qui a approuvé le Budget Supplémentaire établi pour l'exercice 2016.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de modifier les écritures de ce budget au titre de la section de fonctionnement pour faire face à la réalité des dépenses et éviter une insuffisance de crédits dans le cadre des prévisions budgétaires du chapitre 65.

Monsieur le Président propose de modifier le budget annexe 2016 du service SPANC de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

- Chapitre 65 – Charges de gestion courante : + 80 000 € (Article 658 Subventions assainissement).

Recettes de Fonctionnement :

- Chapitre 75 – Autres Produits de Gestion Courante : + 80 000 € (Art 758 Subventions Agence de Bassin).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre du Budget Primitif 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux modifications proposées dans le cadre des dépenses de la section de fonctionnement.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 21 septembre 2016 et transmission en Préfecture le 21 Septembre 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 21 septembre 2016 et transmission
en Préfecture le 21 septembre 2016*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Reçu le : 24 OCT. 2016